

ANNEXE 1 : convention de coopération CHIC Alençon / Mamers (retour au sommaire annexes)

Le Centre Hospitalier d'Alençon et la Maison de Retraite de Saint-Pierre des Nids expriment par la présente convention leur volonté de coopérer pour réduire au maximum le délai de la prise en charge médicale des personnes âgées présentant des risques vitaux de déshydratation majeure en cas de déclenchement de l'alerte départementale niveau orange ou rouge atteint.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des modalités de coopération indiquée dans le plan bleu conformément à la circulaire 213 du 12 mai 2004.

Elle a pour finalité de préciser :

- les modalités d'amélioration de la réponse apportée à la prise en charge médicale et/ou soignante des personnes âgées présentant des risques vitaux de déshydratation majeure hébergées à la Maison de Retraite de Saint-Pierre-des-Nids.

A cet effet, le Centre Hospitalier d'Alençon et la Maison de Retraite se donnent pour objectif d'agir de manière organisée lorsque l'alerte aura été donnée niveau orange/niveau rouge été atteintes par :

Article 1 – Une coopération soignante – écoute et conseil

Le Centre Hospitalier d'Alençon proposera un réseau d'écoute et de conseil par son service UPATOU de 10 heures à 18 heures ces jours-là (niveau rouge ou orange). Il concerne l'application des recommandations des bonnes pratiques de soins en E.H.P.A.D 2005 diffusée par le Ministère (www.social.gouv.fr), Cette démarche a pour objectif :

- De prévenir en priorité les risques dus aux excès de chaleur des personnes âgées,

- D'aider et accompagner les équipes des établissements du secteur à prendre en charge les résidents dans les meilleures conditions possibles et éviter les hospitalisations.

Article 2 – Une coopération médicale – conseil et prise en charge effective

En cas de décision, par le médecin traitant de la personne âgée ou le médecin référent et/ou le médecin coordinateur de la maison de retraite d'hospitalisation d'une personne âgée présentant des risques vitaux de déshydratation majeure.

Ce médecin prendra contact par téléphone avec :

- Le chef de service ou le praticien hospitalier temps plein médecin urgentiste de garde au service des urgences.
Tel : 02.33.32.30.65

- ou en cas d'admission directe dans les services de médecine avec le Docteur BESNARD ou son remplaçant, chef de service ou le praticien hospitalier temps plein présent dans le service de médecine gériatrique.

Ce préalable est incontournable pour toute décision de prise en charge sans délai, par les médecins du Centre Hospitalier, à ce titre.

En cas d'hospitalisation et décision de sortie du patient hospitalier, la Maison de Retraite s'engage à réadmettre sans délai, la personne âgée dans son institution.

Article 3 – Evaluation Une évaluation portant sur :

- le nombre de journées « niveau orange » et « niveau rouge »
- le nombre d'appel téléphonique soignant pour écoute et conseil

aura lieu en octobre de chaque année.

Article 4 – Durée de convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2005 renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée avec un préavis de trois mois à chaque échéance.

Fait à Saint-Pierre-des-Nids, le 20 juin 2005

Le Directeur,
Centre Hospitalier
d'Alençon

Le Président du CCAS,
Maison de Retraite
de St-Pierre-des-Nids

Henri LEBLOND